Christian Detre
COMMISSARIAT AUX COMPTES

commissaire
aux comptes

MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES
ET DU CENTRE

Coopérons dès l'École

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE O.C.C.E. DE L'AVEYRON

Association loi 1901
Siège social : 12 avenue des Fusillés
12000 RODEZ

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

827 973 025 RCS Nanterre - SAS au capital de 273 000 €
Société de commissariat aux comptes - 51 rue de Sèvres 92410 VILLE D'AVRAY
Tél : 01 30 63 91 24 Port : 07 81 59 13 26 email : cdetre@cdeconseil.com

Coopérons dès l'École

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE O.C.C.E. DE L'AVEYRON

Association loi 1901
Siège social : 12 avenue des Fusillés
12000 RODEZ

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux adhérents,

1. Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OCCE DE L'AVEYRON relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserve*», nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

L'association a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département de l'Aveyron, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs. Elle est agréée auprès de la fédération nationale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.), reconnue d'utilité publique.

Les coopératives scolaires et foyers coopératifs sont des regroupements de membres actifs, agréés par le conseil d'administration départemental, mais sans autonomie juridique. Chaque coopérative scolaire ou foyer coopératif tient obligatoirement une comptabilité et adresse annuellement au siège départemental, le bilan financier et le compte de résultat, l'ensemble dit « *compte rendu financier* » pour l'exercice écoulé arrêté au 31 août.

Le conseil d'administration de l'association départementale dispose d'un droit permanent de vérification.

D'après l'article 17 des statuts « *l'association départementale tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan consolidé, un compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé (comprenant l'agrégation des comptes et du siège départemental et des comptes rendus financiers des coopératives et foyers coopératifs affiliés). L'association départementale tient également une comptabilité spécifique pour le siège départemental faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe de l'exercice écoulé. Les comptes annuels du siège départemental sont annexés aux comptes annuels de l'association. Ces deux jeux de comptes forment un tout indissociable* ».

L'annexe des comptes annuels agrégés rappelle que les comptes rendus financiers de 187 coopératives scolaires et foyers coopératifs sur les 187 attendus ont pu être intégrés dans les comptes annuels de l'association (contre 185 sur 185 lors de l'exercice précédent) ;

Nous devons formuler la réserve suivante :

Le montant total des produits des coopératives figure au compte de résultat 2024/2025 pour un montant de 1 084 975 euros. Ces produits correspondent principalement aux cotisations perçues (hors cotisations reversées au siège), aux ventes de produits pour cession et aux produits des activités éducatives perçues par les coopératives.

La note 2.3. de l'annexe des comptes annuels indique que les coopératives tiennent une comptabilité de trésorerie et non d'engagement contrairement aux dispositions des règles et principes comptables français (article 112-3 du plan comptable général). Sur cette base et en l'absence de documents justificatifs, et comme évoqué dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice précédent, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la classification des produits par nature, l'exhaustivité des produits comptabilisés et la valeur des fonds dédiés sur subventions à comptabiliser au 31 août 2025 et au 31 août 2024.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie «*Fondement de l'opinion avec réserve»,* nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'actif de votre association est composé à hauteur de 97 % de trésorerie. Nos travaux ont consisté à nous assurer de la réalité de cet actif au 31 août 2025.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserve* ».

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

  Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

  S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ville d'Avray, le 4 décembre 2025

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Représentée par Christian DÉTRÉ
Commissaire aux Comptes

BILAN DE L'ASSOCIATION

OCCE 12 AVEYRON

ACTIF	31-août-25			31-août-24	PASSIF	31-août-25	31-août-24
	Brut	Amortissement & Dépréciations	Net				
Logiciels informatiques					Fonds propres du siège	74 998,60	82 795,70
Terrains					Report à nouveau (CRFs)	400 071,66	372 197,15
Constructions	80 035,72	66 047,52	13 988,20	16 319,56	Résultat de l'association	26 072,58	18 275,93
Matériels d'activités					Subventions d'investissement		
Autres immobilisations corporelles					***FONDS PROPRES ASSOCIATION***	**501 142,84**	**473 268,78**
Immobilisations en cours					Fonds reportés et dédiés		
Prêts OCCE	245,00		245,00	675,00	Provisions pour risques	10 344,10	9 607,92
Autres immobilisations financières	228,67		228,67	228,67	Provisions pour charges	1 499,97	
ACTIF IMMOBILISE	**80 509,39**	**66 047,52**	**14 461,87**	**17 223,23**	***FONDS DEDIES ET PROVISIONS***	**11 844,07**	**9 607,92**
Stocks					Emprunts OCCE		
Avances et acomptes versés					Emprunts & dettes financières	15,24	
Coopératives et usagers divers	211,75		211,75		Fournisseurs	3 120,00	3 060,00
Comptes courants OCCE	1 426,98		1 426,98	1 399,33	Dettes fiscales et sociales	1 879,51	2 165,75
Autres créances (dont erreurs débitrices)					Comptes courants OCCE		
Trésorerie	502 189,80		502 189,80	501 050,36	Autres dettes (dont erreurs créditrices)	288,74	31 570,47
Charges constatées d'avance					Produits constatés d'avance		
ACTIF CIRCULANT	**503 828,53**		**503 828,53**	**502 449,69**	***DETTES***	**5 303,49**	**36 796,22**
TOTAL	**584 337,92**	**66 047,52**	**518 290,40**	**519 672,92**	**TOTAL**	**518 290,40**	**519 672,92**

COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSOCIATION

OCCE 12 AVEYRON

	2024/2025	2023/2024
Participation volontaire des familles	187 064,60	167 850,96
Ventes de produits	117 298,08	120 951,83
Prestations de service et animations	54 799,99	73 840,57
Subventions d'exploitation	155 842,68	94 767,42
Dons et Mécénat	10 033,21	12 132,60
Contributions financières reçues	253 530,30	186 981,88
Autres produits	59,45	10,85
Reprises sur dépréciations et provisions		
Utilisations des fonds dédiés		
PRODUITS D'EXPLOITATION	**778 628,31**	**656 536,11**
Achats de fournitures à céder	59 350,01	68 596,40
Variation des stocks de fournitures à céder		
Autres achats et charges externes	597 191,67	476 468,24
Aides financières versées	19 236,25	
Impôts et taxes	1 796,45	1 862,21
Salaires bruts	14 439,42	14 097,63
Charges sociales	4 441,05	3 962,73
Cotisations reversées à la Fédération	11 418,88	11 038,56
Autres charges	408,48	678,04
Dotations aux amortissements (siège) et gros équipement (CRFs)	40 601,73	23 089,04
Dotations aux provisions et dépréciations	2 236,15	1 013,74
Reports en fonds dédiés		
CHARGES D'EXPLOITATION	**751 120,09**	**600 806,59**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	**27 508,22**	**55 729,52**
Produits des placements	1 458,26	2 178,41
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS FINANCIERS	**1 458,26**	**2 178,41**
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER (II)	**1 458,26**	**2 178,41**
RESULTAT COURANT (I + II)	**28 966,48**	**57 907,93**
Sur opérations de gestion	344 441,38	25 003,06
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**344 441,38**	**25 003,06**
Sur opérations de gestion	347 335,28	64 635,06
Sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**347 335,28**	**64 635,06**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)	**(2 893,90)**	**(39 632,00)**
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	**26 072,58**	**18 275,93**

PRODUITS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	33 357,50	32 395,00

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	33 357,50	32 395,00
TOTAL DES PRODUITS (hors cotisations coops payées au siège)	***1 124 527,95***	***683 717,58***
TOTAL DES CHARGES (hors cotisations coops payées au siège)	***1 098 455,37***	***665 441,65***

ANNEXE DE L'ASSOCIATION
OCCE 12 AVEYRON

Du bilan de l'association de l'exercice clos le 31 août 2025. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er septembre au 31 août. Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels de l'association.
L'association départementale O.C.C.E. a pour objet de "*permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs (sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes) qu'elle regroupe*".
Les comptes annuels de l'association sont l'agrégation :
- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du siège départemental,
- des comptes annuels simplifiés (bilan et compte de résultat) des coopératives et foyers coopératifs affiliés du département (les statuts de l'association stipulent que chaque coopérative ou foyer coopératif affilié est tenu d'établir, tous les ans, un compte rendu financier et un compte rendu d'activités).

Les données caractéristiques sont :

	Exercice clos	Exercice précédent	
Total du bilan :	518 290,40 €	519 672,92 €	
Résultat de l'exercice :	26 072,58 €	18 275,93 €	
Nombre de coopératives et foyers affiliés :	157	160	
dont coopératives et foyers agrégés :	157	158	
dont coopératives et foyers non agrégés :	0	2	
Nombre de coopérateurs :	8 860	9 114	
Heures de bénévolat du siège départemental	150	150	
Heures de bénévolat déclarées par les mandataires	1 063	1 028	
soit un équivalent temps plein de (1 820 h)	1	1	personne(s).
soit une valorisation du bénévolat de : nb d'heures * 27,50 €	33 358 €	32 395 €	

(sur la base d'une valorisation annuelle estimée à 50 000 € charges sociales comprises, soit 27,50 €/heure).

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE
Une baisse du nombre d'adhérents associée à un baisse de l'aide fédérale pour le secrétariat administratif et diminution des subventions de fonctionnement.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES
Les règles et méthodes comptables appliquées sont celles préconisées par la Fédération Nationale de l' Office Central de la Coopération à l'Ecole.

2.1 Méthodes comptables appliquées par le siège départemental
Conformément aux principes comptables généralement admis, le siège tient une comptabilité d'engagement :
- les immobilisations sont inscrites au bilan et sont amorties en mode linéaire sur la durée de vie probable des biens,
- les stocks sont inscrits à l'actif du bilan dès lors qu'ils sont significatifs,
- les charges à payer et les produits à recevoir, charges et produits constatés d'avances sont pris en compte.

2.2 Méthodes comptables appliquées par les coopératives scolaires et foyers coopératifs
Tenue exclusivement par des bénévoles et des enfants, la comptabilité des coopératives scolaires est une comptabilité de trésorerie et non d'engagement :
- les investissements sont comptabilisées directement en charges,
- les éventuels stocks de fin d'exercice ne sont pas inscrits au bilan,
- les charges à payer et les produits à recevoir ne sont pas comptabilisés,
- les engagements à réaliser sur subventions ou dons reçus ne sont pas comptabilisés.

2.3 Annulation des opérations internes
Par mesure de simplification, seuls les principaux flux financiers entre le siège et les coopératives sont annulés : il s'agit des cotisations versées au siège par les coopératives. Les autres flux concernent :
- les produits pour cessions achetés par les coopératives scolaires au siège départemental,
- les prestations de services fournies par le siège départemental aux coopératives scolaires.

Les éventuelles opérations entre coopératives scolaires, jugées non significatives, ne sont pas éliminées.

3. CHANGEMENTS DE METHODES
Aucun changement de méthode de présentation ni d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

4. NOTES SUR LE BILAN

Fonds associatif : Il représente les résultats antérieurs cumulés du siège départemental.

Report à nouveau : Il représente les résultats antérieurs cumulés des C.R.F. agrégés.

Résultat exercice :	26 072,58	dont	-9 705,33	pour le siège départemental
		dont	35 777,91	pour les C.R.F. agrégés
Autres créances :	0,00	dont	0,00	pour le siège départemental
		dont	0,00	pour les CRF agrégés correspondant aux écarts débiteurs

entre total actif et total passif constatés dans 0 C.R.F. agrégés.
Les sources de ces écarts n'ont pas pu être toutes expliquées au jour de l'établissement des comptes annuels.

Autres dettes :	288,74	dont	288,74	pour le siège départemental
		dont	0,00	pour les CRF agrégés correspondant aux écarts créditeurs

entre total actif et total passif constatés dans 0 C.R.F. agrégés.
Les sources de ces écarts n'ont pas pu être toutes expliquées au jour de l'établissement des comptes annuels.

Disponibilités :	502 189,80	dont	66 340,23	pour le siège départemental
		dont	435 849,57	pour les C.R.F. agrégés,
soit en moyenne environ			2 776,11	par C.R.F. agrégé.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Dotation amortissements et gros équipement :	40 601,73	dont	2 331,36	pour le siège correspondant aux amortissements
		dont	38 270,37	pour les CRF agrégés correspondant aux investissements
soit en moyenne environ			243,76	par C.R.F. agrégé.
Total des produits :	1 124 527,95	dont	61 549,62	pour le siège départemental
		dont	1 062 978,33	pour les C.R.F. agrégés (après élimination des cotisations versées au siège)
soit en moyenne environ			6 770,56	par C.R.F. agrégé.
Total des charges :	1 098 455,37	dont	71 254,95	pour le siège départemental
		dont	1 027 200,42	pour les C.R.F. agrégés (après élimination des cotisations versées au siège)
soit en moyenne environ			6 542,68	par C.R.F. agrégés
Résultat net moyen :			227,88	par C.R.F. agrégé (après élimination des cotisations versées au siège).

6. EFFECTIF SALARIE OU MIS A DISPOSITION

Type de contrat	Exercice clos	Exercice précédent
Personnel mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale		
Personnel enseignant, détaché par la Fédération OCCE		
Personnel de droit privé (animateur), détaché par la Fédération OCCE	1,0	1,0
Personnel salarié par l'association départementale	0,5	0,5
Total	**1,5**	**1,5**

7. AUTRES INFORMATIONS

Afin d'appréhender les relations entre le siège départemental et les coopératives, les informations suivantes sont fournies :

En nombre	Exercice clos	Exercice précédent
Outil préconisé pour la tenue comptable des coops : Retkoop		
. Coopératives utilisant l'outil préconisé (en nombre)	157	160
. Coopératives utilisant l'outil préconisé (en %)	100%	100%
CRF visés par des "vérificateurs aux comptes"	152	158
Coopérative / foyer contrôlé par le siège	1	0
Coopérative / foyer participant à la mutualisation de la trésorerie	145	0
Part en % de la mutualisation conservée par le siège	100%	0%
Séances de formation comptable, juridique et informatique organisées pour les mandataires	4	4
Participants aux séances de formation (estimation)	13	14

BILAN DU SIEGE DEPARTEMENTAL

OCCE 12 AVEYRON

ACTIF	31-août-25			31-août-24	PASSIF	31-août-25	31-août-24
	Brut	Amortissement & Dépréciations	Net				
Logiciels informatiques					Fonds propres du siège	74 998,60	82 795,70
Terrains							
Constructions	80 035,72	66 047,52	13 988,20	16 319,56	Résultat du siège	(9 705,33)	(7 797,10)
Matériels d'activités					Subventions d'investissement		
Autres immobilisations corporelles					***FONDS PROPRES DU SIEGE***	**65 293,27**	**74 998,60**
Immobilisations en cours					Fonds reportés et dédiés		
Prêts OCCE	245,00		245,00	675,00	Provisions pour risques	10 344,10	9 607,92
Autres immobilisations financières	228,67		228,67	228,67	Provisions pour charges	1 499,97	
ACTIF IMMOBILISE	**80 509,39**	**66 047,52**	**14 461,87**	**17 223,23**	***FONDS DEDIES ET PROVISIONS***	**11 844,07**	**9 607,92**
Stocks					Emprunts OCCE		
Avances et acomptes versés					Emprunts & dettes financières	15,24	
Coopératives et usagers divers	211,75		211,75		Fournisseurs	3 120,00	3 060,00
Comptes courants OCCE	1 426,98		1 426,98	1 399,33	Dettes fiscales et sociales	1 879,51	2 165,75
Autres créances					Comptes courants OCCE		
Trésorerie	66 340,23		66 340,23	102 780,18	Autres dettes	288,74	31 570,47
Charges constatées d'avance					Produits constatés d'avance		
ACTIF CIRCULANT	**67 978,96**		**67 978,96**	**104 179,51**	***DETTES***	**5 303,49**	**36 796,22**
TOTAL	**148 488,35**	**66 047,52**	**82 440,83**	**121 402,74**	**TOTAL**	**82 440,83**	**121 402,74**

COMPTE DE RESULTAT DU SIEGE DEPARTEMENTAL

OCCE 12 AVEYRON

	2024/2025	2023/2024
Cotisations reçues	22 150,00	22 787,50
Ventes de produits	2 526,86	2 479,33
Prestations de service et animations	4 355,00	3 451,72
Subventions d'exploitation	4 165,00	2 700,00
Dons et Mécénat		
Contributions financières reçues	26 835,05	9 058,80
Autres produits	59,45	10,85
Reprises sur dépréciations et provisions		
Utilisations des fonds dédiés		
PRODUITS D'EXPLOITATION	**60 091,36**	**40 488,20**
Achats de fournitures à céder	2 078,80	1 639,07
Variation des stocks de fournitures à céder		
Autres achats et charges externes	12 868,11	14 225,93
Aides financières versées	19 236,25	
Impôts et taxes	1 796,45	1 862,21
Salaires bruts	14 439,42	14 097,63
Charges sociales	4 441,05	3 962,73
Cotisations reversées à la Fédération	11 418,88	11 038,56
Autres charges	408,48	678,04
Dotations aux amortissements	2 331,36	2 331,36
Dotations aux provisions et dépréciations	2 236,15	1 013,74
Reports en fonds dédiés		
CHARGES D'EXPLOITATION	**71 254,95**	**50 849,27**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	**(11 163,59)**	**(10 361,07)**
Produits des placements	1 458,26	2 178,41
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS FINANCIERS	**1 458,26**	**2 178,41**
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER (II)	**1 458,26**	**2 178,41**
RESULTAT COURANT (I + II)	**(9 705,33)**	**(8 182,66)**
Sur opérations de gestion		385,56
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**385,56**
Sur opérations de gestion		
Sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)		**385,56**
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	**(9 705,33)**	**(7 797,10)**

PRODUITS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	4 125,00	4 125,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	4 125,00	4 125,00
TOTAL DES PRODUITS	***61 549,62***	***43 052,17***
TOTAL DES CHARGES	***71 254,95***	***50 849,27***

ANNEXE DU SIEGE DEPARTEMENTAL

Au bilan et au compte de résultat du **siège départemental** de l'exercice clos le 31 août 2025, qui dégage un déficit de 9 705,33 €. L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

0 – PREAMBULE

Conformément aux statuts de l'association, les comptes annuels du siège départemental doivent être présentés à l'assemblée générale. Cependant le siège départemental n'a pas de personnalité juridique distincte de l'association départementale : il en constitue une composante au même titre que les coopératives scolaires et foyers coopératifs affiliés à l'association.

Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels du siège départemental de l'association.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Le règlement ANC n°2023-01 du 12 mai 2023 relatif à la modernisation des états financiers est applicable à compter de l'exercice ouvert le 1er septembre 2025. Ce nouveau règlement comptable vise à moderniser les états financiers des associations et la nomenclature des comptes, redéfinit le résultat exceptionnel (évènement majeur et inhabituel) et supprime la technique du transfert de charges.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

Les actifs présentant un risque de non-recouvrement ou dont la valeur vénale est inférieure à leur coût d'acquisition sont intégralement dépréciés.

Les avances aux coopératives dont l'échéance est supérieure à un an sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat, en exploitation, sur la durée d'amortissement du bien qu'elles ont servi à financer.

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1er juin 2005, du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire suivant les taux indiqués ci-après (cf. II c).

II - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variation des immobilisations

Valeurs brutes	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques				
Terrains				
Constructions et agencements	80 035,72			80 035,72
Matériel d'activités				
Agencements & aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel informatique				
Mobilier de bureau				
Immobilisations en cours				
Total	**80 035,72**			**80 035,72**

b) Acquisitions et désinvestissements de l'exercice

Il n'y a pas eu d'acquisition ni cession au cours de cet exercice.

c) Tableau de variation des amortissements

Amortissements	Taux linéaires	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	33%				
Constructions et agencements	3%	63 716,16	2 331,36		66 047,52
Matériel d'activités	33% à 20%				
Agencements & amén. divers	10%				
Matériel de transport	25%				
Matériel informatique	33%				
Mobilier de bureau	20%				
	Total	**63 716,16**	**2 331,36**		**66 047,52**

2. Immobilisations financières

Avance de fonds aux coops	245,00
Dépôt et cautionnement copropriété	228,67

3. Stocks

Le stock de fournitures est jugé non significatif.

4. Coopératives et usagers divers

Nature	Brut	Provision	Net
Coopératives et foyers coopératifs affiliés	211,75		211,75
Usagers autres			
Usagers et coopératives douteux			
Usagers et coopératives non encore facturés			
Total	**211,75**		**211,75**

5. Comptes courants OCCE (débiteurs)

Fédération Nationale	1 426,98

6. Autres créances
Néant.

7. Trésorerie

Caisse d'épargne	4 435,55
Livret A Caisse d'Epargne	61 000,00
Intérêts courus	880,94
Caisse	23,74
	66 340,23

8. Charges constatées d'avance
Néant.

III - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds propres
Les fonds propres sont le cumul des résultats du siège départemental depuis la création de l'association.

2. Provisions et dépréciations

	Début	Dotations	Reprises (*)	Fin
Provisions pour risques				
Néant				
Engagement de retraite du personnel (1)	9 607,92	736,18		10 344,10
Provision pour fonds de solidarité FD		1 499,97		1 499,97
Provisions pour charges	**9 607,92**	**2 236,15**		**10 344,10**
Immobilisations financieres				
Usagers				
Autres créances				
Provisions pour dépréciations				
Total	**9 607,92**	**2 236,15**		**10 344,10**

Dotations / reprises d'exploitation	2 236,15
Dotations / reprises financières	
Dotations / reprises exceptionnelles	
Total	**2 236,15**

(*) Dont reprises sur provisions utilisées conformément à leur objet
(*) Dont reprises sur provisions devenues sans objet

(1) Une provision pour départ à la retraite a été calculée selon les articles 4.4.3 et 4.4.4. de l'avenant n°86 du 15 décembre 2004 de la Convention Nationale ECLAT (ex-Animation). Son montant est ajusté chaque année en fonction des mouvements d'effectifs selon la formule suivante : ¼ de mois par année d'ancienneté pour tous les salariés en CDI présents depuis un an, portée à 1/3 de mois par année à compter de la 11ème année de présence. La provision est calculée avec des charges patronales au taux de 50%, sans actualisation, ni application d'un coefficient de rotation du personnel. Les éventuels changements de temps de travail au cours de la carrière des salariés ne sont pas pris en compte.

3. Fonds dédiés sur subventions et/ou dons
Néant.

4. Emprunts et dettes assimilées

Nature	Durée et Taux	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Emprunt				
Découverts bancaires		15,24	15,24	
Autres emprunts				
Total		15,24	15,24	

5. Fournisseurs

Fournisseurs, factures non parvenues	3 120,00

6. Dettes fiscales et sociales

Congés payés	0,00
Urssaf	417,04
Retraite complémentaire	238,18
Prévoyance	50,10
Uniformation	147,60
Etat prélèvement à la source	33,26
8/12 Taxe foncière 2025	993,33
	1 879,51

7. Comptes courants OCCE (créditeurs)
Néant

8. Autres dettes

Coopératives	**288,74**

9. Produits constatés d'avance
Néant

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Cotisations

COTISATIONS	Exercice clos	Exercice précédent
Nombre de coopérateurs	8 860	9 114
Cotisation nationale par coopérateur	1,28 €	1,22 €
Cotisation départementale par coopérateur	1,22 €	1,28 €
COTISATIONS PERCUES DES COOPERATIVES	**22 150,00**	**22 785,00**
Cotisations versées à la Fédération	11 340,80	11 119,08
COTISATIONS REVERSEES A LA FEDERATION	**11 340,80**	**11 119,08**

2. Subventions d'exploitation

NATURE	Exercice clos	Exercice précédent
Subventions ministères (FDVA)	2 000,00	2 000,00
Subventions conseil départemental		
Subventions communes		
Autres subventions	2 165,00	8 561,00
Total	**4 165,00**	**10 561,00**
Dont versées aux coopératives		

3. Contributions financières

Aides de la Fédération OCCE 7 598,80

4. Produits exceptionnels

Néant.

5. Charges exceptionnelles

Néant.

V - AUTRES INFORMATIONS

1. Engagement de crédit bail et locations de longue durée

Photocopieur (redevances annuelles de : 604,80 €. Echéance du contrat : 06/2026/) 453,60

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué qu'aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants (président, trésorier et secrétaire général).

3. Mise à disposition et bénévolat

a) Mise à disposition de personnels (hors M.A.D.) ou de moyens techniques

Néant.

b) Bénévolat

A titre indicatif, le bénévolat du siège départemental représente environ 150 heures de travail valorisées à 4 125 € sur la base d'un coût de poste de 50 K€/an (charges sociales comprises), soit 27,50 €/heure.

4. Autres engagements hors bilan

Il n'existe aucun engagement (cautions, gages, hypothèques) accordé par le siège départemental de l'association.